

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
**CHEMINOT** †  
MOSELLE  
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 12 janvier 2016 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

**Présents** : BARTHEL Gérald, COLIN Sébastien, BRASTEL Fabienne, HENOT François, KALIS Lionel, LORRAIN Michel, MATHIEU Isabelle, ROBIN Richard, VINCENT Maria, SPIQUEL Sylvie, Marie Claire VINCKEL, RENAUD Christophe et PERRIN Yves, GENIN Arnaud

**Absent excusé** :

**Date de convocation** : 04.01.2016

**Délibération n°1 – Ouverture d’une ligne de trésorerie :**

Après l’exposé du Maire le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Maire à signer tous les documents concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une somme de 200 000 euros à compter du 23.01.2016.

**Vote à l’unanimité.**

**Délibération n°2 – Délibération autorisant la commune à réaliser des dépenses d’investissement avant le vote du nouveau budget :**

Après l’exposé du Maire, et dans l’attente du vote du budget, le Conseil Municipal décide par anticipation l’engagement et le mandatement de nouvelles dépenses d’investissement dans la limite de 10% des crédits de l’année précédente.

Les dépenses d’investissement s’élevaient à 175 920 € (hors chapitres 001 et 16) en 2015, soit un montant disponible de 17 592 €.

**Vote à l’unanimité.**

### **Délibération n°3 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public :**

Après l'exposé du Maire, concernant le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz formulé par un décret du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- De fixer les taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

**Vote à l'unanimité.**

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BARTHEL	Gérald	3ème adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	
COLIN	Sébastien	Conseiller	
GENIN	Arnaud	Conseiller	
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	1er adjoint	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SPIQUEL	Sylvie	2ème adjoint	
VINCENT	Maria	Conseillère	
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	